



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-274

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION HAND BALL CLUB DU SALAGOU
VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « HAND BALL CLUB DU SALAGOU », représentée par son président Monsieur Sébastien QUIGNON, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le vendredi 29 novembre 2024 selon le détail ci-dessous au gymnase 1 à Clermont l'Hérault à l'occasion du Téléthon.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Hand Ball Club du Salagou », représentée par son président Monsieur Sébastien QUIGNON, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Téléthon le vendredi 29 novembre 2024 de 19h à minuit au gymnase 2.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de l'association « Hand Ball Club du Salagou ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

